

RÉUNION DU CONSEIL 1 AVRIL 2019

Lundi, le 1^{er} jour du mois d'avril 2019, une séance des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;
M. René Gravel, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 692 300 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019
 - b) Adjudication du contrat de refinancement numéro 04-04-2012
 - c) Autorisation de négociations, représentation et signature pour le contrat de travail liant la Municipalité au directeur général et secrétaire-trésorier
 - d) Renouvellement - Contrat de licence et soutien technique ICO
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Mandat pour une estimation des coûts de reconstruction pour l'exécution de reconstruction d'un ponceau sous le rang Saint-Charles
 - b) Achat d'une débroussailleuse neuve de l'année
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE

- a) Autorisation accordée aux Loisirs de St-Prosper pour une demande acheminée au programme FDT

5.7. AUTRES

- a) Demande d'aide financière du CPA La Pérade
- b) Demande de gratuité de la salle Honoré-Lacerte
- c) Demande d'utilisation du garage municipal dans le cadre du Festival des sucres

5.8. CORRESPONDANCES

- a) MMQ - Offre de protection contre les cyberattaques

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Compte-rendu du Maire concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2019-04-43

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 mars 2019 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et déclarent renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019, après correction de la résolution numéro 2019-03-35 (Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2), de la façon suivante, soit en ajoutant le paragraphe suivant :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 16 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 6 000 \$.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-44

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de mars 2019, portant les numéros 10330 à 10333 auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2532 à 2556 inclusivement, pour une somme globale de 83 984,10 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10334 à 10368 inclusivement et totalisant la somme de 31 801,09 \$. Les salaires du mois de mars seront déposés à la prochaine séance régulière. Les listes sont conservées aux archives de la

Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-04-45

5.1.a) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 692 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 AVRIL 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 692 300 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-04-2012	630 700 \$
04-04-2012	28 400 \$
04-04-2012	33 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 04-04-2012, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	39 800 \$	
2021.	41 200 \$	
2022.	42 800 \$	
2023.	44 000 \$	
2024.	45 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	478 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04-04-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-46

5.1.b) ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT NUMÉRO 04-04-2012

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 avril 2019
Montant :	692 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 avril 2019, au montant de 692 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

39 800 \$	2,94900 %
41 200 \$	2,94900 %
42 800 \$	2,94900 %
44 000 \$	2,94900 %
524 500 \$	2,94900 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,94900 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 800 \$	3,00000 %
41 200 \$	3,00000 %
42 800 \$	3,00000 %
44 000 \$	3,00000 %
524 500 \$	3,00000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,00000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 800 \$	2,25000 %
41 200 \$	2,30000 %
42 800 \$	2,40000 %
44 000 \$	2,50000 %
524 500 \$	2,60000 %

Prix : 98,17700 Coût réel : 3,01948 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à

l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 8 avril 2019 au montant de 692 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-04-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-47

5.1.c) AUTORISATION DE NÉGOCIATIONS, REPRÉSENTATION ET SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE TRAVAIL LIANT LA MUNICIPALITÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Comité des ressources humaines, dûment représenté par le maire M. René Gravel, le conseiller M. Michel Croteau et la conseillère Mme France Bédard sont autorisés à négocier avec le titulaire du poste à la direction générale, le contrat de travail le liant à la Municipalité;

QUE le maire M. René Gravel est dûment autorisé à représenter et à signer au nom de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, le contrat de travail liant prévu à cet effet.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-48

5.1.d) RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE ICO

CONSIDÉRANT que le renouvellement de contrat pour la licence et le soutien technique ICO Technologies Conseil sans papier est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT le coût annuel de 1000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la proposition de ICO Technologies de renouveler pour une période de 5 ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler le contrat de licence et soutien technique avec ICO technologies pour une période de 5 ans à 1000 \$ par année, plus taxes;

D'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents requis.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-49

5.1.e) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2018-11-154 CONCERNANT L'AJOUT D'UNE SECTION COMMERCIALE DANS LE JOURNAL LE COMMUNAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-154 que le Conseil a dûment adoptée lors de la séance régulière du 5 novembre 2018, à l'effet qu'une page soit insérée dans le journal local Le Communal, réservée pour les commerçants de la municipalité, afin de leur offrir une visibilité commerciale;

CONSIDÉRANT que le coût par commerçant a été établi à 10 \$ par parution;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire offrir encore plus d'opportunités aux commerçants de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'offrir aux commerçants la possibilité d'introduire une annonce dans le journal local pour la même somme, soit 10 \$, mais pour toute une année.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2019-04-50

5.3.a) MANDAT POUR UNE ESTIMATION DES COÛTS DE RECONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU SOUS LE RANG SAINT-CHARLES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain mandate la firme CIMA + pour la réalisation d'une étude préliminaire sur un ponceau sous le rang Saint-Charles, entre la route Normandin et le rang Price visant à effectuer la reconstruction dudit ponceau. Le montant accordé pour l'estimation des coûts ne dépassant pas 5 000 \$.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-51

5.3.b) ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE NEUVE

CONSIDÉRANT la vétusté de la débroussailleuse appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a eu recours aux services de trois entreprises spécialisées en la matière, afin d'obtenir un avis sur la possibilité de réparation de celle-ci et le coût s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que les trois entreprises sont d'avis qu'il serait plus coûteux de réparer ladite débroussailleuse plutôt que d'en acquérir une neuve;

CONSIDÉRANT l'offre demandée au Centre agricole St-Maurice, pour une débroussailleuse de marque Bomford, modèle Hawk EVO 6.0 mètres, VFA, avec une tête de 5 pieds, incluant une vitre de protection en polycarbonate et une commande de contrôle ICS, pour un montant de 69 960 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude de ce dossier, le Conseil désire se procurer une débroussailleuse neuve et de prendre l'argent à même le surplus accumulé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement numéro 2019-01-03 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut conclure un contrat de gré à gré pour une dépense inférieure au seuil de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite de l'offre faite par le Centre agricole St-Maurice;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De conclure un contrat avec l'entreprise Centre agricole St-Maurice pour l'achat d'une débroussailleuse neuve de marque Bomford, modèle Hawk EVO 6.0 mètres, VFA, avec une tête de 5 pieds, incluant une vitre de protection en polycarbonate et une commande de contrôle ICS, pour un montant de 69 960 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'achat soit conditionnel à ce que l'essai de la débroussailleuse sur le tracteur de la Municipalité soit satisfaisant;

DE prendre les fonds à même le surplus accumulé de la Municipalité;

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents requis.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-52
5.3.c) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2015-12-424
CONCERNANT LE TARIF HORAIRE POUR DES TRAVAUX DE
NIVELAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-12-424 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance régulière qui s'est tenue le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du présent conseil désirent modifier le tarif de location de la niveleuse établi par ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'établir, à partir du 1er avril 2019, que le coût de location de la niveleuse offert aux municipalités voisines, soit Sainte-Anne-de-la-Pérade et Sainte-Geneviève-de-Batiscan est de 110 \$ l'heure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités ci-haut mentionnées.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-04-53
5.5.a) TRAVAUX DE RÉPARATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT À
L'ÉDIFICE FLORE IRÈNE GAGNON

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe a le pouvoir d'autoriser une dépense ne dépassant pas 7 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation du système d'égout à l'édifice Flore Irène Gagnon peuvent dépasser ce montant;

CONSIDÉRANT la nécessité de la réparation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'entériner le coût des travaux de réparation du système d'égout à l'édifice Flore Irène Gagnon, qui pourrait être plus de 7 000 \$.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

2019-04-54

5.6.a) AUTORISATION ACCORDÉE AUX LOISIRS DE ST-PROSPER POUR UNE DEMANDE ACHEMINÉE AU PROGRAMME FDT

La conseillère Mme France Bédard mentionne qu'elle se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil autorise et mandate Les Loisirs de St-Prosper à présenter une demande relativement au programme de subvention Fonds de développement des territoires (FDT) – enveloppe municipale;

QUE le Conseil accorde à l'organisme Les Loisirs de St-Prosper l'utilisation de deux années de l'enveloppe appartenant à la Municipalité, aux conditions suivantes :

- Les Loisirs de St-Prosper doivent s'engager à respecter les conditions dudit programme.

- Les Loisirs de St-Prosper devront fournir à la Municipalité une copie des résolutions, demande de subvention, le protocole d'entente, rapport final du projet, ainsi qu'une copie des factures reliées au projet.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.7 AUTRES

2019-04-55

5.7.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CPA LA PÉRADE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du CPA La Pérade pour la tenue de leur spectacle annuel;

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense n'a été prévue au budget de l'année financière en cour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE cette demande d'aide financière est refusée.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-56

5.7.b) DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE HONORÉ-LACERTE

CONSIDÉRANT la demande de Mme Geneviève Perron-Lacroix pour la location gratuite de la salle Honoré-Lacerte pour la tenue d'une activité

visant à amasser des fonds pour la fête de Noël des enfants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter de prêter gratuitement la salle Honoré-Lacerte à Mme Geneviève Lacroix-Perron pour la tenue d'activité communautaire.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2019-04-57

5.7.c) DEMANDE D'UTILISATION DU GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES SUCRES

La conseillère Mme France Bédard mentionne qu'elle se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT la demande du Comité du Festival des sucres de Saint-Prosper, d'utiliser le garage municipal lors de la tenue du concours de sciage, organisé dans le cadre des activités du Festival des sucres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le Comité du Festival des sucres à utiliser le garage municipal, lors de la tenue du concours de sciage, et ce, gratuitement. L'activité aura lieu le 27 avril 2019.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.8.a) MMQ - OFFRE DE PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 COMPTE-RENDU DU MAIRE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2019-04-58

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 21.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe